



ARRÊTÉ n°2020-11-02

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Réglementant la circulation**  
**sur la Route Départementale 210**  
**Route Barrée**

**En agglomération de la commune de Saint-Epain**

Madame Le Maire De La Commune DE SAINT-ÉPAIN,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de voirie situés **sur la RD 210, Rue des Fontaines**, par les services techniques de la commune, en agglomération de la commune de Saint-Epain,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les 24, 25 et 26 novembre 2020, la circulation routière sera interdite, sur la RD 210, *Rue des Fontaines*, en agglomération de la commune de Saint-Epain.

**ARTICLE 2 – DÉVIATIONS**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par l'Allée des Peupliers, Place de la Mairie et la RD 57 (Grande Rue) en agglomération de la Commune de Saint-Épain.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée des travaux, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules de chantier, riverains et services de secours.

**ARTICLE 4** – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place de la signalisation, l'assistance à la circulation seront à la charge de la commune de Saint-Épain.

**ARTICLE 5** – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – Madame le Maire, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de Sainte-Maure-de-Touraine, M. le Directeur du Pôle Laboratoire Routier Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage aux extrémités du chantier et partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Communauté de communes Touraine Val de Vienne,
- STA du Sud-Ouest – 23, route de Chinon – 37220 L'Île-Bouchard.
- Gendarmerie de Sainte Maure de Touraine
- SDIS

Fait à Saint-Epain, le 19 Novembre 2020



P/Le Maire,  
L'Adjoint,  
Jean-Yves PROUST